

FORMULAIRE D'INSCRIPTION / ATTESTATION SUR L'HONNEUR

VIDE-GRENIERS ECOLE PRIMAIRE THEOPHILE GAUTIER – 27/04/2025

SALLE DES FETES FRANKLIN - RUE DUME D'APLEMONT, 76600 LE HAVRE

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pièce d'identité : CNI Passeport Permis de conduire Autre : _____

No. de la pièce d'identité : _____

Autorité de délivrance : _____

Date de délivrance : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du *Code du Commerce*).
- Ne participer au cours de l'année civiles qu'à 2 vide-greniers en qualité d'exposant (Article R321-9 du Code Pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de ce vide-greniers.

Le formulaire d'inscription et le règlement par chèque doit être renvoyé à l'adresse suivante avant le 13 Avril 2025:

APE THEOPHILE GAUTIER – 23 RUE DE METZ – 76620 LE HAVRE (chèque encaissé après l'évènement)

Si vous souhaitez régler par espèces, merci de nous le faire savoir par mail pour convenir d'une remise en main propre.

Nombres de tables : _____

Montant : 7€ x _____ = _____

Lu et approuvé le _____, à _____

Signature :

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE L'APE THEOPHILE GAUTIER

Art. 1er : La manifestation dénommée Vide-greniers organisée par l'APE ELEMENTAIRE THEOPHILE GAUTIER de l'école élémentaire Théophile Gautier se déroulera : SALLES DES FETES FRANKLIN RUE DUME D'APLEMONT, 76600 LE HAVRE de 7h à 19h.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires avec un minimum d'une table par participant pour les emplacements. Le montant est fixé à 7 euros la table. Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Art. 3 : Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés qui leurs ont été attribués. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Art. 4 : L'installation des stands devra se faire le 27-04-2025 de 7h00 à 8h30. Après l'installation, les participants ne pourront partir qu'après 16h30.

Art. 5 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 18h00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.

Art. 6 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractères raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art. 7 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Art. 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Art. 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art. 10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 11 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'APE se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et restauration.

Art. 12 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Art. 13 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation. Le jour du vide-greniers, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité. Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-greniers par ce même représentant légal.

Art. 14 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les conditions météorologiques ne constituent pas, au sens de cet article, un cas de force majeure.